



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais dentaires

Question écrite n° 5484

Texte de la question

M. Jean-Luc Préel attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la prise en charge des traitements d'orthodontie. Les textes stipulent en effet que cette prise en charge est possible dès lors que les soins interviennent avant la douzième année. Cette disposition apparaît fort pénalisante lorsque l'on constate des anomalies au-delà de cet âge, cas de figure d'ailleurs assez courant. Il demande en conséquence si, dans le cadre de la médecine préventive, il n'envisage pas de revenir sur la limite d'âge de douze ans et de permettre un remboursement, même partiel, qui déclencherait ainsi la prise en charge des assurances complémentaires.

Texte de la réponse

Les dispositions de la nomenclature générale des actes professionnels prévoient en effet que la responsabilité de l'assurance maladie en matière d'orthopédie dento-faciale est limitée aux traitements commencés avant le douzième anniversaire. En dehors des conditions expressément fixées par la nomenclature, la seule dérogation est celle prévue par la circulaire ministérielle n° 67 SS du 29 juin 1964 aux termes de laquelle les caisses peuvent accepter de prendre en charge les traitements d'orthopédie dento-faciale entrepris sur des enfants de plus de douze ans dans les cas exceptionnels où le médecin-conseil, en accord avec le médecin traitant, constate que l'âge physiologique de l'enfant ne correspond pas, en ce qui concerne la dentition, à l'âge réel. Compte tenu des spécificités des traitements orthopédiques à destination des enfants, il est nécessaire de maintenir le principe d'une limite d'âge. Il n'est pas envisagé dans l'immediat de relever cette limite.

Données clés

Auteur : [M. Préel Jean-Luc](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5484

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 septembre 1993, page 2764

Réponse publiée le : 11 octobre 1993, page 3436